

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 28 juin 2018**

Présents : Monsieur Thierry WIMMER, Président,
Monsieur Benoît PITANCE, Vice-Président,
Monsieur Alfred BREUWER, Administrateur,
Monsieur Robert BOTTERMAN, Administrateur,
Monsieur Lambert DEMONCEAU, Administrateur,
Monsieur Philippe KRIESCHER, Administrateur,
Monsieur Luc MARECHAL, Administrateur,
Monsieur Jean-Claude MEURENS, Administrateur,
Monsieur Didier NYSSEN, Administrateur,
Monsieur Michel PAROTTE, Administrateur,
Monsieur Ghislain SENDEN, Administrateur,
Monsieur Yvan YLIEFF, Administrateur,

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, Directeur Général,
Docteur Eric BROHON, Directeur Médical,

Procuration : Madame Cécile OZER, Administratrice, a donné procuration à Monsieur Benoît PITANCE

Invitée : Madame Denise WEBBER (S.L.F.P.)

Excusés : Monsieur Julien MESTREZ, administrateur

Secrétariat : Madame Sophie PIEDBOEUF, Secrétaire des instances

Le Conseil d'administration est valablement composé, la majorité des membres en fonction sont physiquement présents.

La séance est ouverte à 18h36.

Le Conseil désigne Madame Sophie PIEDBOEUF en qualité de secrétaire.

(...)

8. DECRET INFRASTRUCTURES – SUIVI

DECISION

Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,

EST INFORMÉ QUE

La 6^e réforme de l'Etat a octroyé aux entités fédérées les compétences en matière de financement des infrastructures hospitalières et des appareillages médico-techniques lourds. Dans ce cadre, de nouvelles règles de financement ont été édictées via un décret du 9 mars 2017 et un arrêté du 20 juillet 2017.

Après avoir communiqué l'ensemble des données permettant à l'AVIQ de déterminer le « juste prix » théorique à la reconstruction de l'hôpital et établi le cadastre financier des infrastructures, l'hôpital doit à présent élaborer un plan de construction pour le 28 mai 2018 afin de répondre à l'appel à projets.

Ce plan doit reprendre les projets de construction (équipement compris) sur un horizon de 5 ans. Il sera soumis à l'approbation de l'AVIQ qui décidera ce qui pourra rentrer définitivement dans le prix d'hébergement de l'hôpital.

Le projet de plan de construction ci-joint est composé de deux parties :

- Les projets en cours ou programmés par le CHRV
- Les projets repris dans le schéma directeur des espaces de VK

La première partie reprend la suite des travaux des urgences, le reconditionnement de 3 unités de soins, les équipements du laboratoire, l'aménagement d'un sas de livraison à la pharmacie et l'aménagement des abords (Peltzer et rue Hauzeur de Simony)

La seconde partie est composée de deux phases.

Phase I :

Construction d'un nouveau bâtiment consultation sur la toiture des nouvelles urgences et rénovation du bâtiment Malvoz pour y implanter le nouveau laboratoire.

Rénovation de l'aile gauche rez-de-chaussée et niveau +1, de l'aile droite niveau -1 et transformation de l'aile centrale au rez-de-chaussée et déménagements de certains services hospitaliers.

Phase II :

Démolition et reconstruction d'un nouveau bâtiment Léman et connexion avec le bâtiment existant.

Création d'un parking semi-enterré sur 4 niveaux à la place du bâtiment de la dialyse, relogée dans le nouveau bâtiment Léman.

Il faut noter que les estimations financières de VK n'intègrent pas le coût des équipements qui doit toutefois être repris dans le plan de construction.

Pour plus de détails, voir le schéma directeur 2018 – 2023 de VK (en suivant le lien de téléchargement : <https://we.tl/1biggn1LC>)

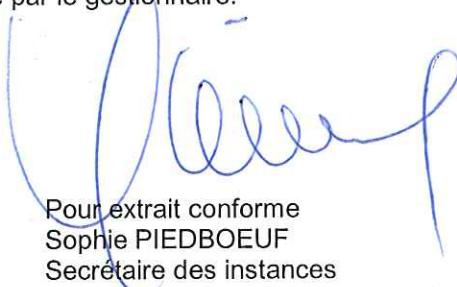
Par rapport au tableau soumis au Bureau Permanent, trois modifications ont été apportées : ajout de l'extension de l'aile droite, adaptation des montants du projet Urgence phase II aux montants repris sur le pré-accord de l'AVIQ et suppression des travaux relatifs au sas de la pharmacie.

DECIDE

de donner l'autorisation à la Direction générale de transmettre ces documents à l'AVIQ dans le cadre de l'appel à projets.

Cela ne signifie pas que le Conseil d'Administration marque son accord sur la réalisation de l'ensemble des travaux repris dans le plan de construction. Chaque phase de travaux fera évidemment l'objet d'une concertation, d'une analyse et d'une approbation individuelle par le gestionnaire.

Ce point du procès-verbal est approuvé en séance.



Pour extrait conforme
Sophie PIEDBOEUF
Secrétaire des instances